

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2022, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : MM Gérard Grenier, Patrick Bacon, Gérard Ruel, et Alain Fradette, conseillers,
Mmes Jocelyne Bérubé, Valérie Simard et Chantale Gagné, conseillères.

Sont absents :

Véronique Fournier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon.

2022-08-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard , conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉE

2022-08-177 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET DU 11 JUILLET 2022

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux pour la séance extraordinaire du 6 juillet 2022 ainsi que de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-08-178 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 juillet 2022	262 625,02 \$
Rapport mensuel des salaires	22 948,43 \$
Total des comptes payés :	<u>285 573,45 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 31 juillet 2022	95 921,99 \$
Analyse des comptes pour des projets particuliers	100 315,22 \$
Total des comptes à payer :	<u>196 237,21 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>481 810,66 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2022-08-179 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite réaliser le projet de relocalisation de la *Bibliothèque Bertrand B. Leblanc* estimé à 1 638 505.59\$;
- CONSIDÉRANT** que le ministère dispose d'un programme d'aide financière;
- CONSIDÉRANT** que la bibliothèque offre présentement de 1,5 à 3,5 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 6 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon »;
- CONSIDÉRANT** que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu:
- De déposer une demande d'aide financière de 806 740\$ dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet;

- De mandater M. Charles-Éric Poirier, chargé de projets à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- De hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la *Bibliothèque Bertrand B. Leblanc* à 6 heures par semaine dès la fin du projet;
- D'assumer une part estimée à un minimum de 163 850.56\$ dans la réalisation du projet;
- D'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE

2022-08-180 RANG DES PIONNIERS (PHASE 2) – DÉCOMPTE #3 – LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu:

- D'autoriser le paiement du décompte #3 au montant de 19 021.99\$ incluant les taxes à *Les Entreprises L. Michaud et fils* dans le cadre du Projet – *Rang des Pionniers (phase 2)*;
- D'effectuer le paiement du décompte #3 à même le Règlement d'emprunt numéro 203-2020

ADOPTÉE

2022-08-181 INSPECTION DES CONDUITES PACP 2022 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la *MRC de La Matapédia* afin qu'il prépare l'appel d'offres regroupé concernant les travaux d'inspection de conduites PACP 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions le 26 juillet, la *MRC de La Matapédia* a reçu trois (3) soumissions au montant (taxes incluses) de :

- Can-Inspec inc. 198 448.77\$
- InspecVision 3D inc. 208 044.29\$
- Can-Explore inc. 394 039.60\$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux exigences des documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseiller, et unanimement résolu que la Municipalité de Lac-au-Saumon octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence **Can-Inspect inc.** au montant de 28 896.95 \$ taxes incluses (portion de la Municipalité de Lac-au-Saumon).

ADOPTÉE

2022-08-182 G.D.S. VALORIBOIS INC. – RECOMMANDATION À LA CPTAQ

Madame Valérie Simard se retire de la délibération

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 5 443 822 en faveur de M. Doris Turbide afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres qu'à l'agriculture, soit la fabrication de sacs de bois d'allumage ainsi que de récupérer des palettes et des résidus de bois des petits moulins mobiles de la région;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot est de catégorie 3T6 et 3W4. Que selon le champ Potentiel, T désigne une superficie de classe 3 dont les limitations sont dues au relief occupant le terrain dans une proportion de 60% et le Potentiel W désigne une superficie de classe 3 dont les limitations sont dues à la surabondance d'eau occupant le terrain dans une proportion de 40%;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinants est de 5T7 et 3T3. Que selon le champ Potentiel, T désigne une superficie de classe 5 et 3 dont les limitations sont dues au relief occupant le terrain dans une proportion de 70% et 30%;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans un secteur industriel, donc il y a déjà des industries implantées dans le secteur;

CONSIDÉRANT que même si le lot est utilisé pour des activités industriels, les lots avoisinants peuvent être utilisés pour des activités agricoles et ne seront pas affecter par la petite industrie de bois d'allumage;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans un secteur industriel, loin des résidences et du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas compromise puisqu'il y a déjà des industries dans le secteur et le champ avec ses capacités restrictives n'a pas une superficie rentable pour de l'agriculture;

CONSIDÉRANT la superficie de 3,3829ha, avec une partie limitative en raison de sa surabondance d'eau n'est pas suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT la possibilité de création d'emploi dans la région;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle petite entreprise peut permettre à une famille et peut-être à d'autres dans le futur, de rester ou de s'établir dans la région en créant des emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et résolu que la Municipalité de Lac-au-Saumon appui la demande à la CPTAQ pour permettre d'aliéner le lot 5 443 822 en faveur de M. Doris Turbide afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres qu'à l'agriculture, soit la fabrication de sacs de bois d'allumage ainsi que de récupérer des palettes et des résidus de bois des petits moulins mobiles de la région.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)

Avis de motion est donné par M. Patrick Bacon conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- Remplacer, dans le plan d'affectation, la partie de l'affectation *résidentielle de faible densité (Ha)* correspondant à la zone 11 Ha par une affectation *résidentielle de haute densité (Hc)*;
- Modifier la description de l'affectation résidentielle de forte densité de manière à y insérer les changements apporter au plan d'affectation.

2022-08-183 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remplacer la partie de l'affectation *résidentielle de faible densité (Ha)* située au nord de l'oratoire ainsi que du cimetière et correspondant à la zone 11 Ha par une affectation *résidentielle de haute densité (Hc)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 218-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 septembre prochain à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19H30.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 47-2002

Avis de motion est donné par Mme Valérie Simard, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue.

2022-08-184 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 47-2002

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT** que le Règlement des permis et certificats numéro 47-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT** que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la *MRC de La Matapédia* modifié par le Règlement numéro 2021-07, entré en vigueur le 20 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu :

- 1° d'adopter le Projet de Règlement numéro 219-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 septembre 2022 prochain à la salle municipale située au 36, rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19h30.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

Avis de motion est donné par Mme Chantale Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- Insérer la définition de LET et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la *MRC de La Matapédia*;
- Établir la classification de la culture de cannabis comme usage agricole afin de l'autoriser sur l'ensemble du territoire;
- Insérer la possibilité de réduire sous conditions les distances séparatrices prescrites pour une carrière, une gravière et une sablière;
- Autoriser la location *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* de type « Airbnb » sur l'ensemble du territoire;
- Insérer une disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire;
- Remplacer la zone 11 Ha par la zone 11 Hc, aux fins de concordance au plan d'urbanisme en cours de modification;
- Autoriser les habitations multifamiliales isolées dans la zone 18 Hb et y augmenter le nombre maximal de logements de 3 à 4;
- Remplacer les usages commerciaux des zones 205 Cp et 206 Cp par des usages spécifiquement permis, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé;
- Corriger des erreurs de numérotation dans la grille des spécifications.

2022-08-185 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier son règlement de zonage aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la *MRC de La Matapédia* modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu:

- 1° d'adopter le Premier Projet de Règlement numéro 220-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 septembre prochain à la salle municipale située au 36, rue Bouillon à Lac-au-Saumon, à compter de 19h30.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 50-2002

Avis de motion est donné par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de construction de manière à :

- 1° Retirer les dispositions sur les clapets anti-retours pour assurer la concordance avec le règlement traitant du même objet adopté distinctement;
- 2° Autoriser, conditionnellement à l'approbation d'un ingénieur, des ponceaux dont le diamètre est inférieur à celui prescrit.

2022-08-186 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 50-2002

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le Règlement de construction numéro 50-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter diverses modifications à son règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- 1° d'adopter le Projet de règlement numéro 221-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 septembre prochain à la salle municipale située au 36, rue Bouillon à Lac-au-Saumon, à compter de 19h30.

ADOPTÉE

2022-08-187 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2022 CONCERNANT
UN EMPRUNT DE 70 000\$ POUR LA CONSTRUCTION DES
SERRES NORDIQUES 365

MADAME VÉRONIQUE FOURNIER MENTIONNE AU CONSEIL QUE LA
MODIFICATION SUIVANT A ÉTÉ EFFECTUÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
218-2022 DÉPOSÉ LE 11 JUILLET DERNIER:

- Le projet de règlement numéro 218-2022 a été modifié afin de porter le numéro 222-2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON**

RÈGLEMENT NO. 222-2022

**CONCERNANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$
POUR LA CONSTRUCTION DES SERRES NORDIQUES 365**

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite initier et développer l'intérêt et transmettre le savoir du jardinage aux jeunes et aux citoyens des municipalités en mettant en place des *Serres nordiques 365* ;
- ATTENDU que les municipalités de Lac-au-Saumon et d'Alberville ainsi que la Ville de Causapsal se sont concertées afin de développer sur leur territoire respectif, un modèle de serre innovateur pouvant permettre l'autonomie énergétique pour le chauffage ;
- ATTENDU que les coûts du projet, selon les estimations de la firme *Amerik Innovation* s'élèvent à 1 133 229 \$ excluant la taxe remboursable ;
- ATTENDU que le projet commun a été déposé à l'*Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* ;
- ATTENDU que l'*Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* octroi une aide financière de 656 582\$ et que 268 000 \$ proviennent de différentes sources publiques ;
- ATTENDU que la Municipalité d'Alberville est porteuse du projet;
- ATTENDU que la part de la Municipalité de Lac-au-Saumon pour ce projet représente un montant de 70 000 \$;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-au-Saumon ne dispose pas des fonds nécessaires à la réalisation de la construction de la *Serre nordique 365* et devra procéder à une demande d'emprunt pour acquitter sa part des coûts engendrés par la réalisation desdits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu que le Règlement portant le **numéro 222-2022** soit adopté comme suit ;

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Dépenses**

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la construction de la *Serre nordique 365* selon les plans et devis préliminaires fournis par la firme *Amerik Innovation*. Le coût nécessaire à cette construction selon l'entente de contribution non-remboursable M-30 représente un montant de 69 549 \$ et sont détaillés à l'**annexe A** du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 **Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$ sur une période de 5 ans pour couvrir l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur les financements temporaires.

ARTICLE 4 **Imposition fiscale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 **Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 **Appropriation des subventions**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La directrice générale et greffière-
trésorière adjointe,

Gérard Grenier

Nathalie Le Bescond

Avis de motion le 11 juillet 2022
Déposé le 11 juillet 2022
Adopté le 8 août 2022
Publié le 9 août 2022

ANNEXE « A »
Municipalité d'Albertville
No du projet : 400060676

DESCRIPTION DU PROJET

1. LE PROJET

Le projet vise la construction de trois serres communautaires de type walapini afin d'appuyer les projets verts des municipalités d'Albertville, de Causapscal et de Lac-au-Saumon, pour que les communautés puissent se remettre des effets de la pandémie de COVID-19.

La contribution de l'Agence portera sur la construction des serres et sur les frais d'honoraires professionnels.

2. DÉTAIL DES COÛTS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Description des coûts	Total	Coûts non admissibles	Coûts admissibles		Taux %
			Non autorisés	Autorisés	
Ingénierie (plans et devis) et surveillance de chantier (coûts externes seulement).	20 823 \$			20 823 \$	58.1
Construction des serres et aménagement intérieur : Excavation, fondation, dispositif géothermique, banque thermique souterraine, banque thermique hydrique, structures, passerelles, escalier, murs, ventilation, système de contrôle automatisé, bacs, plomberie, système de goutte-à-goutte, électricité, dynamitage, branchement à l'aqueduc de Lac-au-Saumon et de Causapscal, raccordement au puits d'Albertville et main-d'oeuvre externe (coûts externes seulement).	1 108 626 \$			1 108 626 \$	58.1
Frais de gestion (appel d'offre et octroi de contrat).	3 780 \$		3 780 \$		
Totaux	1 133 229 \$		3 780 \$	1 129 449 \$	

Sources publiques de financement (aide financière gouvernementale)		
MRC de La Matapédia	100 000 \$	Subvention

Municipalité de Causapsca	69 549 \$	Fonds de roulement
Municipalité de Lac-au-Saumon	69 549 \$	Fonds de roulement
Municipalité d'Alberville	69 549 \$	Fonds de roulement

Autres sources de financement		
Grand Mouvement Desjardins	125 000 \$	Subvention
Fondation Telus	18 000 \$	Subvention
Caisse Desjardins de la Vallée de la Matapédia	25 000 \$	Dons - Commandites

3. PRÉCISIONS LIÉES AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

.1 Le total des versements effectués avant la Date de fin du Projet ne doit pas excéder 90 % de la contribution offerte.

.2 L'Agence s'engage à verser la contribution comme suit :

- 656 582 \$ pour l'Année financière 2022/23 du gouvernement du Canada;

et aucun montant ne sera versé au cours d'une année financière autre que celle énoncée ci-haut.

Une année financière du gouvernement du Canada s'entend de la période qui débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année suivante.

4. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE COÛTS AUTORISÉS

4.1 Les coûts autorisés doivent respecter les exclusions et limitations suivantes :

Taxes	Les Coûts autorisés excluent la TPS et la TVQ admissibles à un remboursement ou à un crédit de taxes sur les intrants.
Salaires et avantages sociaux	Les avantages sociaux ne peuvent excéder 20 % du salaire. Les commissions sur les ventes, les primes, les bonis et les indemnités ne sont pas autorisés.
Honoraires de consultants	Un maximum de 200 \$ l'heure.

Un coût est considéré raisonnable par l'Agence et à sa seule discrétion si, par sa nature et son montant, il ne dépasse pas ce qui aurait été engagé par une personne prudente et diligente pour acquérir des biens ou obtenir des services. Pour déterminer le caractère raisonnable d'un coût, l'Agence pourra notamment tenir compte des éléments suivants :

- a) le coût ne dépasse pas la juste valeur marchande;
- b) les limitations et les exigences imposées telles que les pratiques commerciales généralement reconnues, les négociations sans lien de dépendance, les lois et règlements en vigueur et les modalités des contrats;
- c) les mesures qui seraient prises par des gens d'affaires prudents et diligents compte tenu des circonstances et de leurs responsabilités à l'égard des propriétaires du Client, de leurs employés, de leurs clients, des parties prenantes de l'État et du grand public;
- d) les écarts importants par rapport aux pratiques établies du Client qui sont susceptibles d'accroître les coûts sans justification.

Les coûts d'un fournisseur de biens ou de services qui, de l'avis de l'Agence, entretient des liens étroits avec le Client, peuvent être admissibles et autorisés seulement si le Client démontre, à la satisfaction de l'Agence, que les coûts ne comprennent aucune marge bénéficiaire. À cet effet, le Client doit démontrer que le calcul des coûts est appuyé d'une méthodologie rigoureuse et d'une preuve documentaire solide. L'Agence peut exiger du Client que cette preuve documentaire provienne du fournisseur de biens ou de services.

2022-08-188 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 749

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement et résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 749 afin de permettre au propriétaire :

- De remplacer la porte avant pour une porte en aluminium de couleur blanche et de recouvrir les chambranles d'aluminium blanc;
- D'effectuer la réfection de la toiture de la galerie avant avec du bardeau d'asphalte de couleur brun ainsi que du soffite et du fascia en aluminium blanc;
- De remplacer le tablier de la galerie avant avec des planches.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

2022-08-189 FENE-TECH – ACHAT PORTE

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée du garage situé à côté du bureau municipal est désuète;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions de la part de *Fene-Tech Inc.*, soit :

- Soumission #122148 pour une porte d'acier simple incluant l'installation et le matériel au montant de 1 785.80 \$ taxes incluses;
- Soumission #121455 pour une porte d'acier avec latéral à gauche amovible incluant l'installation et le matériel au montant de 2 386.69 \$ taxes incluses.
- Soumission #121455-1 pour une porte d'acier avec latéral à gauche fixe incluant l'installation et le matériel au montant de 2 068.88 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement et résolu d'accepter la soumission # 122418 de *Fene-Tech Inc.* au montant de 1 785.80 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**2022-08-190 APPUI BIBLIOTHÈQUE BERTRAND B. LEBLANC – DÉPÔT DE
PROJET AU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES
ET PATRIMONIALES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement et résolu d'appuyer la *Bibliothèque Bertrand B. Leblanc* dans son dépôt de projet au *Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales* de la *MRC de La Matapédia*. La bibliothèque s'engage à faire des démarches afin de trouver le financement de 5% du coût total du projet tel qu'exigé par le programme.

ADOPTÉE

2022-08-191 AUTORISATION MME ISABELLE RICHARD – INSTALLATION D’UNE ÉOLIENNE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de Madame Isabelle Richard une demande afin de lui permettre l’installation d’une éolienne domestique à sa résidence secondaire située au 114 chemin Privé à Lac-au-Saumon;

CONSIDÉRANT que l’électricité n’est pas desservie dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette résidence est située en dehors du secteur urbain;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d’autoriser Madame Isabelle Richard à faire l’installation d’une éolienne domestique à sa résidence secondaire située au 114 chemin Privé.

Madame Richard devra communiquer avec l’inspecteur municipal afin de connaître les dispositions à respecter pour l’installation de ladite éolienne.

ADOPTÉE

2022-08-192 ACHAT D’UN SQUARE TERMINAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas de machine Interac;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens demandent s’il est possible de faire le paiement par carte débit, et ce quasiment tous les jours;

CONSIDÉRANT qu’il existe un terminal qui permet d’offrir ce service pour seulement 0,10 \$ la transaction et qu’aucuns frais mensuels ou de relevés ne sont facturés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d’autoriser Madame Véronique Fournier à faire l’achat d’un terminal *Square* au montant de 399 \$ plus les taxes applicables afin d’offrir un meilleur service de paiement aux citoyens.

ADOPTÉE

2022-08-193 AVIS PUBLIC – VENTE DE MACHINERIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se départir de la machinerie suivante :

- TRACTEUR MITSUBISHI MT372
- SOUFFLEUR À NEIGE 48 ”;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procèdera à la vente par dépôt de soumission;

CONSIDÉRANT que toutes personnes intéressées devront faire parvenir à la Municipalité une offre écrite mentionnant le nom de l’équipement, le nom, prénom et adresse du soumissionnaire ainsi que le montant offert;

- CONSIDÉRANT que la TPS ainsi que la TVQ seront ajoutées au prix soumis;
- CONSIDÉRANT qu'aucune garantie ne sera offerte sur la machinerie vendue;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité doit recevoir avant jeudi le 8 septembre 2022 12h00 (midi) heure de l'est, les soumissions dans une enveloppe scellée spécifiquement identifié « *Tracteur Mitsubishi MT372* » ou « *Souffleur à neige 48''* »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'autoriser Madame Véronique Fournier à mettre en vente publiquement le Tracteur et le Souffleur.

La Municipalité de Lac-au-Saumon ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes, ni à payer aucun frais. Elle ne s'engage à aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE

2022-08-194 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OKTOBERFEST – BIBLIOTHÈQUE BERTRAND B. LEBLANC

- CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de soutien financier pour l'*Oktoberfest* de la *Bibliothèque Bertrand B. Leblanc*;
- CONSIDÉRANT que le soutien financier peut-être versé de différentes façons, soit en argent ou en prix de présence;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gérard Grenier, conseiller, et unanimement résolu d'octroyer une commandite de cinq (5) heures de location au Centre Nautique de la municipalité à la *Bibliothèque Bertrand B. Leblanc* dans le cadre de l'évènement *Oktoberfest*.

ADOPTÉE

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)

2022-08-195 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseillère, et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21h04.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Véronique Fournier
Secrétaire d'assemblée

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.